RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

ARRÊTÉ DU 25 JUIN 2024 PORTANT APPROBATION DE PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L'ANNEE 2024

Le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural,

Vu la loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,

Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2022-2027 des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole (ACTA) signé entre l'ACTA et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le 13 avril 2022,

ARRÊTE :

Article 1

Les programmes de développement agricole et rural présentés pour 2024 par les instituts techniques agricoles et l'association de coordination technique agricole dont la liste est indiquée en annexe 1 sont approuvés.

Article 2

Pour la réalisation des programmes et actions mentionnés à l'articles 1, les montants maximaux qui peuvent être alloués à chaque bénéficiaire sont indiqués dans les tableaux présentés en annexe 1. Les crédits indiqués en annexe 1 sont imputés sur le programme 776 « recherche appliquée et innovation en agriculture ».

Chaque programme fera l'objet d'une convention signée entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et l'organisme maître d'ouvrage du projet. Cette convention précisera les modalités de réalisation ainsi que les conditions de versement du concours financier du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et comptable auprès du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire – département comptable ministériel, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP.

Article 3

Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 25 Juin 2024

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche
Benoît BONAIMÉ

ANNEXE 1
Montants maximaux (en euros) des concours financiers du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pouvant être alloués pour l'année 2024 aux instituts techniques agricoles et à l'association de coordination technique agricole pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural approuvés

Instituts techniques agricoles	Montant
ARVALIS	7 500 000,00 €
ASTREDHOR	902 603,00 €
IDELE	7 498 880,00 €
IFPC	377 499,00 €
IFV	5 768 658,00 €
INOV3PT	145 743,00 €
ITAB	1 084 056,39 €
ITAVI	1 670 660,00 €
ITB	568 805,00 €
ITEIPMAI	884 259,00 €
ITSAP	459 731,00 €
Total instituts techniques agricoles	**26 860 894,39 €**